



Arrêté temporaire n°24-AT-0282
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE VERDUN

Objet : Marché de l'artisanat

Interdiction de stationnement et circulation interdite

Le 25 mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la Fédération des Artisans et Commerçants, représentée par Monsieur Florian Louveau,

Considérant que l'organisation du marché de l'artisanat rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/05/2024 AVENUE DE VERDUN,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 25/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE VERDUN :

- La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 19h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 19h00 sur la totalité des emplacements du côté OUEST de l'avenue.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 19h00 sur 2 emplacements se situant devant le n°9. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux patients du laboratoire.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0282
1/2

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 07 mai 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

Arrêté N° 24-AT-0282
2/2